



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-034

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des établissements

84-2025-01-14-00010 - Arrêté de nomination du conseil de discipline de l'Isère (1 page)

Page 3

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-02-03-00001 - Arrêté n° 2025/02-11 du 3 février 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Savoie (3 pages)

Page 4

ARRÊTÉ

Portant nomination des membres du conseil de discipline départemental de l'Isère

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE,

Vu les articles R.511-44 à D.511-46 du code de l'éducation

ARRÊTE

Article 1^{er} : le conseil de discipline départemental de l'Isère est présidé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, ou son représentant.

Article 2 : sont nommés pour un an, membres du conseil de discipline départemental de l'Isère :

Deux représentants des personnels de direction :

- Monsieur Joseph SERGI, proviseur du lycée Emmanuel Mounier à Grenoble
- Madame Nathalie TORIBIO, principale du collège la Moulinière à Domène

Deux représentants des personnels d'enseignement :

- Monsieur Loris GRANADO, professeur de SES au lycée les Eaux Claires à Grenoble
- Madame Mélanie FOULONNEAU, professeure de lettres modernes

Un représentant des personnels ATSS :

- Madame Françoise PLESSIET, conseillère technique du service social, responsable départementale

Un conseiller principal d'éducation :

- Monsieur Jean-Jacques PASSI au lycée les Portes de l'Oisans à Vizille

Deux représentants des parents d'élèves :

- Monsieur Sébastien BAYLE, titulaire FCPE (monsieur Erwan MEYNIER, suppléant FCPE)
- Madame Sylvie MESSINA, titulaire PEEP

Deux représentants des élèves :

- Pablo CAPPONI titulaire, élève de terminale générale au lycée Europole
- Madeleine CLAIROTTE, suppléante, élève de terminale générale au lycée du Grésivaudan à Meylan

Article 3 : lorsque, pour des faits d'atteinte grave aux personnes ou aux biens, un chef d'établissement public local d'enseignement engage une action disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a déjà fait l'objet d'une sanction d'exclusion définitive de son précédent établissement ou est l'objet de poursuites pénales, il peut, s'il estime que la sérénité du conseil de discipline n'est pas assurée ou que l'ordre et la sécurité dans l'établissement seraient compromis, saisir le conseil de discipline départemental. Il peut également, pour les mêmes motifs, saisir ce conseil à l'égard d'un élève à l'encontre duquel il engage une action disciplinaire pour atteinte grave aux principes de la République, notamment au principe de laïcité.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au RAA.

Article 5 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 janvier 2025

Hélène Insel

La Préfète

Lyon, le 3 février 2025

ARRÊTÉ n° 2025/02-11

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
CHARRIER Noémie	VILLARODIN-BOURGET	4,2749	MODANE	03/11/2024
GIGUET Fabrice	UGINE	4,4951	UGINE	05/11/2024
GAEC DE LA CORRERIE	AILLON-LE-JEUNE	33,0143	AILLON-LE-JEUNE	09/11/2024
SAS LA RÉSERVE PERCHÉE	DULLIN	6,1230	BILLIEME, JONGIEUX, SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	22/11/2024
SCEA ARMANDZA	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	5,0669	SAINT-SORLIN-D'ARVES	25/11/2024
GAEC DE L'ARCHEBOC	SAINTE-FOY-TARENTEISE	2,3684	BOURG-SAINT-MAURICE, LANDRY	07/12/2024
CLERC Sébastien	SAINT-VITAL	2,1230	GRESY-SUR-ISERE	23/12/2024
SCEA MASSON	YENNE	23,4138	BILLIEME, JONGIEUX, LUCEY, SAINT-JEAN-DE-CHEVELU, YENNE	27/12/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Savoie** sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU